



LES EXPERTS DE LA CONSTRUCTION

Des conseils judicieux par nos professionnels

Édition du 9 septembre 2015

Harcèlement psychologique, il n'y a pas litispendance ou chose jugée entre les différents recours

Le 31 août dernier, la Cour d'appel rendait un jugement important en matière de harcèlement psychologique. La Commission des relations du travail (CRT) avait refusé d'entendre une cause de harcèlement psychologique car la Commission des lésions professionnelles (CLP) s'était déjà prononcée sur le sujet. Ainsi, dans l'affaire *Durocher c. Commission des relations du travail* (2015) QCCA 1384, la Cour d'appel a infirmé ce raisonnement :

[87] *Soucieux de vouloir économiser les ressources des tribunaux administratifs, on constate, à la lecture des décisions émanant tant de la CRT, de la CLP que des arbitres de griefs, qu'un courant de pensée a tracé une voie permettant d'affirmer qu'il existe une forme de litispendance ou encore de chose jugée à l'égard d'une décision de l'un ou l'autre des organismes, lorsqu'ils déterminent l'existence de harcèlement psychologique au travail.*

[88] *Or, à mon avis, il n'en est rien. Les deux recours prévus par le législateur n'ont ni le même objet ni la même cause, quoiqu'il faille admettre que, dans certains cas, la compétence de l'un puisse se rapprocher de celle de l'autre. Le présent dossier en est une illustration.*

(...)

[90] *Le bénéfice juridique recherché par le recours devant la CRT est de faire reconnaître le droit du salarié à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique et à faire constater que l'employeur a contrevenu à son obligation de prévenir le harcèlement. La réclamation du travailleur auprès de la CSST vise à faire reconnaître qu'il a été victime d'une lésion professionnelle.*

(...)

Pour lire l'article complet de M^e Jean-Frédéric Bleau à ce sujet, cliquez sur ce lien :

[Harcèlement psychologique, il n'y a pas litispendance ou chose jugée entre les différents recours.](#)

M^e Jean-Frédéric Bleau
Avocat et Médiateur



4931, rue Du Palomino
Pierrefonds (Québec) H9K 1S3
Bureau: 514 620-5990
Télécopieur: 514 620-6990
Cellulaire: 514 235-4990
Skype: jfbleau, Twitter: @jfbleau



Votre spécialiste en droit
Tarif préférentiel pour les membres de l'APECQ